

## École fondamentale paroissiale Saint-Joseph de Malonne

## Justification d'absence<sup>1</sup>

ELEVE (nom prénom)	Date début d'absence		Date du dernier jour d'absence	
JUSTIFICATION DE L'ABSENCE Décrivez précisément le motif de l'absence pour qu'il puisse être apprécié par la Direction.				
SIGNATURE DU PARENT				
VISA DE LA DIRECTION			ACCEPTE	
		NON ACCEPTE		

Pour que l'absence soit valablement couverte, le justificatif doit être remis au titulaire de l'élève au plus tard le jour du retour de l'élève dans l'établissement. Si l'absence dure plus de 3 jours, il doit être remis au plus tard le 4ème jour.

Les motifs autre que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation du chef d'établissement pour autant qu'ils relèvent de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève ou de transports. A cet égard, il est déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle le fait de prendre des vacances durant la période scolaire. L'appréciation doit être motivée et sera conservée au sein de l'école. La direction devra indiquer les motifs précis pour lesquels elle reconnait le cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du droit à l'instruction.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les seuls motifs légaux sont les suivants :

<sup>-</sup> l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier ;

<sup>-</sup> la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation ;

<sup>-</sup> le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours;

<sup>-</sup> le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit ; habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours ;

<sup>-</sup> le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2° au 4° degré, n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

<sup>-</sup> La participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d'entrainement à des activités de préparation sportive sous forme de stage ou d'entrainement et de compétition. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-jours, sauf dérogation.